



E-News Helpdesk Chauffage PEB

Dans cette édition de février 2014: découvrez 2 sujets :

- Le Helpdesk Chauffage PEB à Batibouw (les 20 et 21 février)
- Le contrôle périodique des chaudières

Le Helpdesk Chauffage PEB à Batibouw (les 20 et 21 février)

Le célèbre salon dédié à la maison dans toutes ses dimensions ouvre ses portes cette semaine. C'est l'occasion pour le Helpdesk Chauffage PEB d'être présent.

Pendant les journées des 20 et 21 février consacrées aux professionnels, retrouvez les responsables du Helpdesk Chauffage PEB sur les stands de l'ARGB (Hall 12, stand 309) et d'Informazout/Cedicol (Hall 12, stand 209). Ils vous renseigneront sur l'application de la réglementation chauffage PEB en vigueur en Région de Bruxelles-Capitale.

A bientôt !

Le contrôle périodique des chaudières

La réglementation chauffage PEB est entrée en vigueur il y a déjà 3 ans, toutes les chaudières gaz devraient donc déjà avoir été contrôlées une fois.

N'oubliez pas de rappeler à vos clients qui n'auraient pas encore fait réaliser un contrôle périodique de leur chaudière qu'il est grand temps de se mettre en ordre.

Pensez à leur transmettre le guide "[Un chauffage performant ?](#)". Des exemplaires papier sont disponibles sur simple demande auprès du service info de Bruxelles Environnement : 02/775.75.75.

Avec le soutien de



Avec la participation de



Cet e-mail a été envoyé à. [privacy policy](#) - Cliquez [ici](#) pour vous désinscrire.

Vous pouvez nous contacter au 078 15 44 50 - pebchauffage@helpdeskbru.be - www.pebchauffagebru.be



E-News Helpdesk Chauffage PEB

Dans cette édition de juin 2014, avant l'été, découvrez les sujets suivants:

- La durée de validité des certificats d'aptitude revue
- La vérification de l'exigence de régulation locale des émetteurs dans les immeubles à appartements
- Le point de mesure des chaudières

La durée de validité des certificats d'aptitude revue

Actuellement, une des conditions pour obtenir son agrément en tant que chauffagiste agréé ou conseiller chauffage PEB est d'être titulaire d'un certificat d'aptitude en tant que technicien chaudière agréé de type G1, G2 ou L datant de moins de 1 an. Il apparaît que cette durée est souvent trop courte pour pouvoir suivre les deux formations. Cette modalité va être révisée dans le texte réglementaire. Néanmoins, en attendant, Bruxelles Environnement ne tiendra plus compte cette durée lors des demandes d'agrément en tant que chauffagiste agréé ou conseiller chauffage PEB.

La vérification de l'exigence de régulation locale des émetteurs dans les immeubles à appartements

Lors de la réception, et plus particulièrement lors de la vérification de l'exigence relative à la régulation locale des émetteurs de chaleur, le chauffagiste agréé ou le conseiller

chauffage PEB doit constater lui-même si l'ensemble du système est bien conforme à la réglementation. Néanmoins, dans les grands immeubles résidentiels, il est rarement possible de pouvoir accéder à l'ensemble des appartements; dans ce cas, l'attestation de réception sera acceptée si au moins une majorité des appartements a pu être visitée. Pour les appartements non visités, des preuves permettant de déduire que la réglementation a été respectée devront être jointes à l'attestation, par exemple des factures d'installation ou une déclaration sur l'honneur rédigée par le syndic. Par ailleurs, si dans certains appartements, le constat est que l'exigence de régulation locale des émetteurs n'est pas respectée (par exemple: constat visuel par le professionnel agréé, absence de preuves écrites comme des factures, déclaration signée par le propriétaire que l'exigence n'est pas respectée), il est demandé de noter sur l'attestation de réception, pour chaque appartement concerné, avec l'aide du syndic si nécessaire: la référence de l'appartement, les coordonnées du(des) propriétaire(s) et si possible le nombre d'émetteurs non régulés localement. Pour autant qu'il n'y ait pas de non-conformité sur les parties communes du système de chauffage, seuls les propriétaires des appartements concernés seront passibles d'une amende administrative s'il n'y a pas mise en conformité dans les 5 mois. Le montant de l'amende sera calculé en fonction du nombre d'émetteurs non régulés localement.

Le point de mesure des chaudières

Suite aux nombreuses questions reçues par rapport à la position des orifices de mesures, nous mettons à disposition [sur ce lien un document](#), extrait du syllabus "contrôle périodique" qui reprend les informations à savoir à ce sujet.

Avec le soutien de



Avec la participation de



E-News 7 - OCTOBRE 2014



E-News Helpdesk Chauffage PEB

Dans cette édition d'octobre 2014, découvrez les sujets suivants:

- Enquête téléphonique
- Save the date ! 27/11/2014
- Temps zéro
- Puissances cumulées des chaudières

Enquête téléphonique

Le helpdesk chauffage PEB organisera bientôt auprès des professionnels agréés, une enquête sur la réglementation chauffage PEB.

Afin de connaître votre avis sur cette réglementation et dans la perspective de la faire évoluer, le bureau d'enquête GfK posera quelques questions par téléphone à environ 300 professionnels agréés sélectionnés dans les listes mises à disposition sur le site internet de Bruxelles-Environnement. Une belle opportunité de faire connaître vos attentes, de partager votre expérience et de peut-être faire partie des 10 gagnants qui remporteront 2 places de cinéma.

L'enquête débutera au début du mois d'octobre; nous espérons que vous réserverez bon accueil aux enquêteurs.

Save the date ! 27/11/2014 (accueil à partir de 18:30h – fin: 21:00h)

Réservez déjà la date du 27/11! Le Helpdesk Chauffage PEB organise une deuxième table ronde sur le thème de la réglementation chauffage PEB.

Les résultats de l'enquête sur la réglementation chauffage PEB auprès des professionnels agréés vous y seront présentés, ainsi que l'info-fiche concernant l'exigence relative à la régulation des systèmes de chauffage. Ce sera également un moment d'échange et de partage d'expériences.

Un rendez-vous à ne pas manquer ! L'invitation avec carton-réponse vous sera envoyée d'ici peu.
Adresse du jour: Centre de conférences Diamant, Boulevard Reyers 80 - 1030 Bruxelles.

Temps zéro

La réglementation chauffage PEB impose un contrôle périodique des chaudières tous les 3 ans pour les chaudières au gaz et tous les ans pour les chaudières au mazout. L'événement à partir duquel il faut commencer à compter (temps zéro) est la réception. Le 1er contrôle périodique d'une chaudière au gaz doit donc être réalisé au plus tard 3 ans après la réception du système tandis qu'elle doit l'être au plus tard un an après la réception pour un système au mazout.

Dans le cas où l'installation n'aurait pas été réceptionnée, manquement pour lequel le RIT est passible de sanction, c'est à partir de la date de la mise en service de l'installation que se fera le décompte.

Rappel: la réglementation impose que la réception du système de chauffage soit réalisée endéans les 6 mois qui suivent la mise en service de l'installation.

Puissances cumulées des chaudières

Ce sont les systèmes de chauffage comprenant au moins une chaudière dont la puissance nominale est supérieure à 20 kW (dans un régime de températures 80°C – 60°C) qui sont concernés par la réglementation chauffage PEB. Pour les chaudières au gaz, le gaz de référence est le G20.

Un système de chauffage comportant uniquement des chaudières de puissance nominale inférieure ou égale à 20 kW n'entre pas dans le champ d'application même si la puissance cumulée de ces chaudières est supérieure à 20 kW.

Avec le soutien de



Avec la participation de



Cet e-mail a été envoyé à [privacy policy](#) - Cliquez [ici](#) pour vous désinscrire.

Vous pouvez nous contacter au 078 15 44 50 - pebchauffage@helpdeskbru.be - www.pebchauffagebru.be